



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession d'une parcelle non bâtie - rue de Saint-Roch à Lunesse

DE20190327_66

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Cession d'une parcelle non bâtie - rue de Saint-Roch à
Lunesse**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2554

Conseil municipal
27 mars 2019

66

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré section AZ n°269, d'une superficie de 2 678 m², situé rue St-Roch à Lunesse. Ce terrain a été inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de 2016 afin de réaliser une voie douce.

La SAS ANGDIS, propriétaire de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AZ n° 267, souhaite acquérir cette parcelle afin d'y installer le centre auto de son centre commercial.

Ce terrain étant situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a demandé au GrandAngoulême de se prononcer sur la modification du PLU afin de répondre à la faisabilité de ce projet.

Par délibération en date du 13 février 2019, GrandAngoulême a approuvé la modification de l'emplacement réservé qui grevait la parcelle cadastrée section AZ n° 269.

Ainsi, une partie de la parcelle AZ n° 269, d'une superficie de 2 148 m², peut être cédée à la SAS ANGDIS au prix de 137 472 € net vendeur, soit 64 € le m² (conformément à l'avis des Domaines joint en annexe). La partie restante de la parcelle AZ n° 269, d'une superficie de 530 m², demeurera propriété de la Ville d'Angoulême afin de permettre la réalisation de la voie douce, objet de l'emplacement réservé.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire par l'acquéreur.

Cette parcelle étant issue du domaine public de la collectivité, Il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement préalablement à la cession.

Par conséquent, il vous est proposé :

De procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle AZ n° 269p d'une superficie de 2 148 m²,

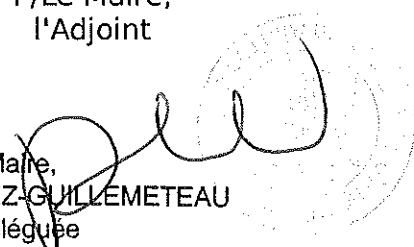
D'approuver la cession de ladite parcelle à la SAS ANGDIS, au prix de 137 472 € net vendeur (soit 64 € le m²). Cette cession fera l'objet d'un compromis de vente comprenant une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

